

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 051_2026

Séance du lundi 29 juin 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le lundi vingt-neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes ;

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, à la suite de la convocation du 24 juin 2026 dont un exemplaire a été affiché en Mairie et sur le site internet.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; Mr Philippe BLERVAQUE, Mme Virginie VASSEUR, Mr Eddy ROLIN, Mme Yaëlle DEPUTDT, Maire-adjoints ; Jacqueline CAVELIER ; Fabrice BARROO ; Franky SALON ; Sandrine BILLIAU ; Guillaume DOUBLET ; Claire FAES ; Alexis QUIRET ; Clément WALBROU ; Conseillers municipaux

Étaient absents excusés : Mme Catherine GOEDGEBUER donnant procuration à Mme Sandrine BILLIAU, Mme Kelly CORNARD donnant procuration à Mme Yaëlle DEPUYDT

Secrétaire de séance : Mr Guillaume DOUBLET
a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Fin de séance : 20h27

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : ATTRACTIVITE – PRISE EN CHARGE DES SEANCE DE NATATION – Modification des tarifs et signature des conventions tripartites d'accueil des établissements scolaires.

VU

Les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys,
La définition de l'intérêt communautaire,
La délibération du Conseil communautaire du 17 octobre 2016 créant le service public de l'exploitation du centre aquatique intercommunal,
La délibération du 14 décembre 2017 relative à la prise en charge des transports et des séances de natation,
La délibération du 20 juin 2018 relative à la prise en charge des transports et des séances de natation du 3^{ème} niveau de classe en cas de classe double,
La délibération du 18 juin 2020 relative à la prise en charge des transports et des séances de natation du 3^{ème} niveau de classe,
La délibération du Conseil communautaire en date du 4 avril 2023 approuvant le principe de la délégation de service public de type affermage pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
La délibération du Conseil communautaire du 17 octobre 2023 portant délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Flandre Lys ainsi qu'approbation du choix du délégataire EQUALIA et approbation du contrat,
La délibération n°2024D015 du 14 mars 2024 relative à la reconduction du dispositif de prise en charge des séances de natation et actant le changement de délégataire de service public en la personne d'EQUALIA,
La délibération n°2025D180 du 15 octobre 2025 approuvant les tarifs du centre aquatique l'Ondine pour l'année 2026

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024, la société EQUALIA est délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal ;

Considérant que le changement de délégataire a été acté par délibération du 14 mars 2024, tout comme la reconduction du dispositif de prise en charge des séances de natation pour les scolaires. Ainsi, le planning des séances de natation réservées aux scolaires du primaire comporte 750 créneaux par année scolaire. Le tarif pour les écoles primaires ou privées fréquentant le centre aquatique l'Ondine est de 95€ la séance de 40 minutes pour une classe. Cette somme sera réglée par la CCFL à EQUALIA. La CCFL prend en charge 60 € par séance ainsi que le remboursement intégral des transports, la commande des bus restant à charge de la commune ou de l'établissement scolaire. La CCFL facturera une participation de 35€ pour chaque séance de chaque classe de l'école concernée (à hauteur de 10 séances par classe et par an).

Considérant que par délibération du 15 octobre 2025, et conformément à l'article 40 du contrat de délégation de service public, le Conseil communautaire a approuvé les nouveaux tarifs pour l'année 2026,

Considérant que le nouveau tarif applicable aux scolaires est désormais fixé à 99 € par séance de 45 minutes pour les écoles primaires ;

Considérant qu'il convient d'appliquer cette modification tarifaire au dispositif de prise en charge des séances de natation pour les scolaires. Ainsi, la CCFL prendra en charge 64 € par séance ainsi que le remboursement intégral des transports, la commande des bus restant à charge de la commune ou de

l'établissement scolaire. La CCFL facturera une participation de 35€ pour chaque séance de chaque classe de l'école concernée (à hauteur de 10 séances par classe et par an).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mr Philippe BLERVAQUE, 1^{er} Adjoint ;

Et après avoir délibéré,

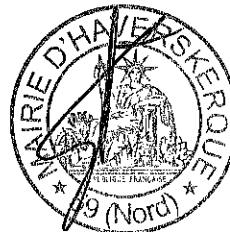
**DECIDE à l'unanimité de :
(15 voix POUR)**

- **D'APPROUVER** la reconduction du dispositif de prise en charge des séances de natation pour les scolaires tel que détaillé ci-dessus,
- **D'APPROUVER** la prise en charge par la CCFL de la somme de 64 € par séance ainsi que le remboursement intégral des transports
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions relatives à la prise en charge de séances de natation pour l'année scolaire 2026/2027 et les suivantes, et ce, jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout autre document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'HAVERSKERQUE



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le



ID : 059-215902933-20260703-051_2026-DE